

COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 27 mai 2020

Date d'envoi de la convocation : 20/05/2020

Date de l'affichage de la convocation : 20/05/2020

- 1- Installation du nouveau conseil municipal**
- 2- Projets de délibérations :**
 - 2020-007 – Election du Maire
 - 2020-008 – Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
 - 2020-009 – Détermination du nombre de conseillers délégués
- 3- Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu**

L'an deux mille vingt, le 27 mai à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Lan Vihan, sous la présidence de Mme LE ROUX COTEL Andrée, la plus âgée des membres du conseil.

Membres présents : Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M BACCON Bruno, Mme BRIAND JULOU Karine, M BRIGANT Pierre, Mme CRENN Nathalie, M FOUILLERE Yvon, M GUILLOU Rémy, Mme HAMEL Fabienne, M LE BRAS Jean-Claude, Mme LE GAC Yveline, M LE GUEN Xavier, Mme LE PESSOT Mireille, M LE POTIER Dimitri, Mme LE ROUX COTEL Andrée, Mme LE SAOUT Aurélie, Mme SEBILLE Stéphanie, M TESSIER Mickaël, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M L'ANTON Jean-Yves pouvoir à Mme LE GAC Yveline

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M BRIGANT Pierre

1-installation du conseil municipal

Rapporteur : Andrée LE ROUX COTEL

L'an deux mille vingt, le 27 mai à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Lan Vihan – rue des écoliers à Plouisy, sous les présidences respectives de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire, et de Madame Andrée LE ROUX en qualité de doyen de l'assemblée,

Monsieur Rémy GUILLOU, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020,

Nombre d'inscrits = 1 460

Nombre de votants = 952 soit 65.21 % de participation

Nombre de bulletin blancs = 7

Nombres de bulletins nuls = 12

Nombre de suffrage exprimés = 933

La liste conduite par Monsieur Yvon FOUILLERE – tête de liste «BIEN VIVRE A PLOUISY» - a recueilli 326 suffrages (34.94 % des suffrages exprimés) soit 3 sièges.

Sont élus :

- Monsieur Yvon FOUILLERE
- Madame Yveline LE GAC
- Monsieur Jean-Yves L'ANTON

La liste conduite par Monsieur Rémy GUILLOU – tête de liste «PLOUISY CONTINUONS ENSEMBLE» - a recueilli 607 suffrages (65.06 % des suffrages exprimés) et a obtenu 16 sièges.

Sont élus :

- Monsieur Rémy GUILLOU
- Madame Mireille LE PESSOT
- Monsieur Mickaël TESSIER
- ø Madame Aurélie LE SAOUT

ø Monsieur Jean-Claude LE BRAS

ø Madame Fabienne HAMEL

ø Monsieur Bruno BACCON

ø Madame Nathalie CRENN

ø Monsieur Xavier LE GUEN

ø Madame Marion ANDRE-MORFOISSE

ø Monsieur Dimitri LE POTIER

ø Madame Stéphanie SEBILLE

ø Monsieur Olivier FOURE

ø Madame Karine BRIAND-JULOU

ø Monsieur Pierre BRIGANT

ø Madame Andrée LE ROUX-COTEL

Monsieur Rémy GUILLOU, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Rémy GUILLOU après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de PLOUISY cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Madame Andrée LE ROUX - COTEL, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame Andrée LE ROUX - COTEL prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Madame Andrée LE ROUX - COTEL dénombre 18 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Madame Andrée LE ROUX - COTEL propose de désigner Monsieur Pierre BRIGANT benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Monsieur Pierre BRIGANT est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

2-Projets de délibérations

2020-007 - Election du Maire

Rapporteur : Andrée LE ROUX COTEL

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

-M Rémy GUILLOU : 16 voix (seize voix).

M Rémy GUILLOU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

2020-008 - Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Rapporteur Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122-2 du code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints au Maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal : ce pourcentage donne pour la commune de PLOUISY un effectif maximum de cinq adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 16 voix pour et 3 abstentions:

-DECIDE de la création de cinq postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 7

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– Liste Mireille LE PESSOT, 12 voix (*douze voix*)

- La liste présentée par Mireille LE PESSOT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Mme Mireille LE PESSOT 1^{ère} adjointe,

M Jean-Claude LE BRAS 2^{ème} adjoint

Mme Fabienne HAMEL 3^{ème} adjointe

M Mickael TESSIER 4^{ème} adjoint

Mme Nathalie CRENN 5^{ème} adjoint-

2020-009 - Détermination du nombre de conseillers délégués

Rapporteur Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu des articles L 2122-18 ; L 2122-20 et L2123-24-1 III du code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre de conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire propose de créer trois postes de conseillers municipaux délégués dont un poste de conseiller municipal spécial.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 16 voix pour et 3 abstentions :

-DECIDE de la création de trois postes de conseiller municipal délégué dont un poste de délégué municipal spécial.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.

Le Maire,
Rémy GUILLOU

